



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Kolly Gabriel

2019-CE-186

Centre de formation des sapeurs-pompiers, à Chatillon – qui l'utilise ?

Question

Le centre de formation des sapeurs-pompiers situé à Chatillon a ouvert ses portes en juin 2017. Cet investissement important (près de 21,5 millions de francs) consenti par l'ECAB était censé répondre aux divers besoins des corps de sapeurs-pompiers. Nous constatons que les différentes attentes sont loin d'être remplies.

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les locaux sont-ils utilisés selon les attentes ?
2. Des statistiques de l'occupation des infrastructures sont-elles disponibles ?
3. En cas de demandes multiples pour occupation des infrastructures, qui décide ?
4. Y a-t-il eu des demandes de location par des tiers (armée, autre canton) ?
5. Si oui, comment sont traitées ces demandes ? dans quels délais sont-elles traitées ? quels sont les montants de location ?
6. Quelles justifications sont communiquées en cas de refus de location à des tiers ?

11 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève que le centre de formation ECAB, sis à Châtillon sur la commune d'Hauterive FR, est propriété de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments. En vertu des dispositions générales sur l'organisation de l'ECAB de la loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels ([LE CAB, RSF 732.1.1](#)) et de son règlement d'application ([RECAB, RSF 732.1.11](#)), ni le Conseil d'Etat ni la Direction de la sécurité et de la justice n'ont compétence à intervenir tant dans la gestion que dans l'occupation du centre de formation. Celles-ci sont de la compétence exclusive de l'ECAB, qui en détermine les objectifs qualitatifs, quantitatifs ou financiers.

Ce cadre étant rappelé, le Conseil d'Etat ne saurait partager l'allégation selon laquelle « les différentes attentes [seraient] loin d'être remplies ». Non seulement l'organisation des différents cours pour sapeurs-pompiers s'y développe conformément au plan établi, mais aussi le centre accueille-t-il régulièrement des formations d'autres partenaires de la chaîne de secours.

1. Les locaux sont-ils utilisés selon les attentes ?

Depuis son inauguration en juin 2017, le centre applique une politique d'ouverture progressive. Il était question d'y assurer tous les cours de la formation cantonale des sapeurs-pompiers en 2017 déjà, puis d'étendre l'offre aux corps de sapeurs-pompiers du canton dès 2018 pour enfin aboutir à une ouverture plus large dès 2019 (prévention, location de salle et prestations à des tiers, tel que formation ou conférences sur mesure). Ce calendrier a été suivi et la fréquentation est en hausse et conforme aux attentes de l'ECAB.

2. Des statistiques de l'occupation des infrastructures sont-elles disponibles ?

Le centre est ouvert sur réservation le matin, midi et soir du lundi au vendredi, ainsi que le samedi en journée. Pour cette première année d'ouverture à l'externe (2019), le taux d'occupation total est estimé à 33,2 % environ. Ce chiffre est en constante évolution. Il faut comprendre que ce pourcentage correspond toutefois à 286 journées dès lors que le centre peut être loué dans son ensemble ou partiellement.

Les statistiques sont les suivantes :

	2017	2018	2019 (état au 15.11)
Cours cantonaux	155 *	158	148
Cours 501	0	22	8
Formation à la carte	23	21	46
Formation petits moyens	0	0	8
Location salles – externe	18	20	57
Location salles – interne	24	25	43
Cafétéria	1989 **	4385	3954

* nombre de demi-jours

** nombre de repas servis

3. En cas de demandes multiples pour occupation des infrastructures, qui décide ?

Le calendrier de location s'élabore par vagues successives sur un rythme annuel. Tout d'abord, l'ECAB y arrête les dates de ses différentes formations (principalement la formation cantonale sapeurs-pompiers). Dans un deuxième temps, ce sont les corps de sapeurs-pompiers fribourgeois qui bénéficient d'une certaine priorité. Enfin, l'ouverture est faite à tous les autres demandeurs. Dans le cadre de ces ouvertures successives, c'est le principe du « premier arrivé, premier servi » qui est appliqué.

4. Y a-t-il eu des demandes de location par des tiers (armée, autre canton) ?

Le centre est effectivement ouvert à des tiers depuis 2019. De nombreuses entités y ont d'ores et déjà sollicité des prestations : corps de sapeurs-pompiers d'autres cantons, communes, entreprises fribourgeoises et hors canton, protection civile, associations fédérales et fribourgeoises, services de l'Etat, etc.

5. *Si oui, comment sont traitées ces demandes ? dans quels délais sont-elles traitées ? quels sont les montants de location ?*

Les demandes sont traitées selon le processus développé à la question 3. Elles le sont dans les meilleures délais, ceux-ci pouvant dépendre du degré de coordination nécessaire au bon déroulement de la prestation demandée. Pour l'année en cours, les recettes – hors formation cantonale des sapeurs-pompiers – sont estimées à 180 000 francs environ. A noter que les corps de sapeurs-pompiers du canton et les partenaires institutionnels (Etat de Fribourg, feux-bleus, etc.) bénéficient de prix préférentiels.

6. *Quelles justifications sont communiquées en cas de refus de location à des tiers ?*

S'agissant d'une libre relation contractuelle de type location et fourniture de prestation, les parties n'ont en soi pas à justifier de leur volonté ou de leur absence de volonté à contracter. Cela étant, il apparaît que les refus sont principalement motivés par l'indisponibilité des locaux, l'incapacité à fournir la prestation souhaitée ou l'inadéquation entre la requête du client et les possibilités du centre de formation.

3 décembre 2019